

FORMULAIRE 51-102F1
RAPPORT DE GESTION
FIRST PHOSPHATE CORP.
POUR LES SIX MOIS TERMINÉS LES 31 AOÛT 2024 ET 2023

Le présent rapport de gestion porte sur les états financiers de First Phosphate Corp. (la « Société ») pour la période terminée le 31 août 2024 et pour la période comparable terminée le 31 août 2023. Ce rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers intermédiaires résumés et les notes y afférentes pour la période terminée le 31 août 2024 et le 31 août 2023 (les « états financiers intermédiaires »). Les informations contenues dans ce rapport sont à jour au 21 octobre 2024 et ont été approuvées par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil »).

Ce rapport doit être lu conjointement avec les états financiers annuels vérifiés de la Société pour la période terminée le 29 février 2024 et le 28 février 2023, ainsi qu'avec les notes qui s'y rapportent. Les résultats sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les états financiers de la Société et les informations financières contenues dans le rapport de gestion sont préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles que publiées par l'International Accounting Standards Board et les interprétations du Comité d'interprétation des IFRS.

Les dirigeants de la société ont la responsabilité de s'assurer que les états financiers intermédiaires résumés et le rapport de gestion ne contiennent pas de déclaration erronée sur un fait important ou n'omettent pas de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Les dirigeants de la société certifient que les états financiers intermédiaires résumés et le rapport de gestion présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie de la société à la date du présent document.

Le conseil d'administration approuve les états financiers intermédiaires résumés et le rapport de gestion et s'assure que les dirigeants de la société se sont acquittés de leurs responsabilités financières. L'examen du Conseil est effectué principalement par le Comité d'audit, qui examine et approuve tous les rapports financiers avant leur dépôt.

Des informations complémentaires sur la société sont disponibles sur SEDAR+.

DÉCLARATIONS SUR LES INFORMATIONS PROSPECTIVES

Les informations contenues dans le présent rapport de gestion peuvent contenir des énoncés prospectifs en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations prospectives sont des déclarations qui se rapportent à des événements futurs et non passés. Dans ce contexte, les déclarations prospectives portent souvent sur les performances commerciales et financières futures attendues et contiennent souvent des termes tels que « anticiper », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à » et « avoir l'intention de », des déclarations selon lesquelles une action ou un événement « peut », « pourrait », « pourrait », « devrait » ou « se produira », ou d'autres expressions similaires. Toutes les déclarations, autres que les déclarations de faits historiques, incluses dans le présent document sont des déclarations prospectives. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que nos résultats, performances ou réalisations réels, ou d'autres événements futurs, soient matériellement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Ces facteurs comprennent, entre autres, les risques suivants : le besoin de financement supplémentaire ; la dépendance à l'égard du personnel clé ; le risque de conflits d'intérêts entre certains dirigeants,

administrateurs ou promoteurs et certains autres projets ; l'absence de dividendes ; la concurrence ; la dilution ; la volatilité du prix et du volume de nos actions ordinaires et les risques supplémentaires identifiés dans la section « Facteurs de risque » du présent rapport de gestion ou dans d'autres rapports et documents déposés auprès des autorités canadiennes et américaines compétentes en matière de réglementation des valeurs mobilières.

Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent rapport de gestion reposent sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui ont été utilisés pour élaborer ces déclarations et informations, mais qui peuvent s'avérer incorrects, y compris, mais sans s'y limiter, les hypothèses relatives aux éléments suivants :

- les prix du marché, les résultats de l'exploitation et de l'exploration, la disponibilité continue de capitaux et de financements, les conditions générales de l'économie, du marché ou des affaires ;
- le maintien des projets et des actifs de la société ;
- le fait que la société continue à financer ses opérations principalement par l'émission de titres jusqu'à ce qu'elle développe un flux de trésorerie positif à partir de ses opérations ;
- que les changements importants dans la liquidité de la Société soient substantiellement déterminés par le succès ou l'échec de ses programmes d'exploration sur les projets de la Société et/ou les opérations de traitement secondaire proposées, ainsi que par sa capacité continue à lever des capitaux ;
- que la société dispose de fonds suffisants pour couvrir ses frais généraux d'administration pour les douze prochains mois ; et
- que la direction lèvera des capitaux à l'avenir.

Les déclarations prospectives sont fondées sur les convictions, les estimations et les opinions de la direction à la date à laquelle elles sont faites, et la société ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives si ces convictions, estimations et opinions ou d'autres circonstances venaient à changer, sauf si les lois sur les valeurs mobilières en vigueur l'exigent. Les investisseurs sont mis en garde contre l'attribution d'une certitude induite aux déclarations prospectives. La société n'a pas l'intention, et n'assume aucune obligation, d'actualiser ou de réviser ces déclarations prévisionnelles, sauf si les lois applicables en matière de valeurs mobilières l'exigent.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET VUE D'ENSEMBLE

La société a été constituée en Colombie-Britannique le 18 septembre 2006. Le 29 juin 2022, la société a déposé des statuts de modification auprès de la province de la Colombie-Britannique, changeant son nom de First Potash Corp. à First Phosphate Corp. L'adresse du siège social et du bureau des registres de la société est la suivante : 1055 West Georgia Street, 1500 Royal Centre, P.O. Box 11117, Vancouver, Colombie-Britannique, V6E 4N7.

Depuis mai 2022, la société se consacre à l'acquisition, à l'exploration et au développement de propriétés minières de roche ignée anorthosite dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, au Québec, dans le but de développer et de produire du concentré d'apatite (phosphate), du concentré d'ilménite (titane) et du concentré de magnétite (fer). La société détient maintenant plus de 1 500 km² de titres fonciers libres de redevances à l'échelle du district.

Les propriétés minières de la société sont situées au Québec, plaque tournante de l'industrie de l'électrification en Amérique du Nord. Les propriétés sont stratégiquement situées à proximité de l'agglomération de Chicoutimi - Jonquière, la cinquième plus grande agglomération du Québec, qui dispose d'une main-d'œuvre industrielle qualifiée. L'aéroport du Saguenay-Bagotville se trouve à environ

77 km de la propriété Bégin-Lamarche, avec des vols quotidiens vers Montréal. La société dispose d'un accès routier au port en eau profonde de Saguenay pour l'expédition internationale de ses concentrés, ainsi que de la possibilité de construire des installations industrielles au port de Saguenay. Clean Quebec Hydro est présent à proximité de nombreux claims miniers de la société ainsi qu'au port de Saguenay. La propriété phare de la Société, Bégin-Lamarche, ainsi que le Lac à l'Original, sont situés sur des chemins de halage quatre saisons, reliés à une route provinciale asphaltée et au Port de Saguenay. La Société a conclu un protocole d'entente officiel avec le port de Saguenay.

La société est une entreprise de développement minier qui se consacre entièrement à l'extraction et à la purification du phosphate en vue d'une éventuelle production en aval de matériaux actifs de cathode (« CAM ») pour l'industrie des batteries au lithium-fer-phosphate (« LFP »). Grâce à des partenariats prudents en aval, la société prévoit une intégration verticale de la source minière à la production finale d'acide phosphorique purifié et de CAM LFP pour la fabrication de batteries LFP destinées à diverses industries telles que le stockage d'énergie, les véhicules électriques (« EV ») et d'autres industries.

Évolution de l'industrie

La taille du marché mondial des batteries LFP était de 15,28 milliards USD en 2023 et devrait passer de 19,07 milliards USD en 2024 à 124,42 milliards USD d'ici 2032, à un taux de croissance annuel composé (« TCAC ») de 25,6 %. Fortune Business Insights™ a mentionné ces perspectives dans son rapport de recherche, intitulé « Marché mondial des batteries au lithium-fer-phosphate, 2024-2032. »

Selon l'étude, la demande de batteries LFP à travers les voitures particulières et les véhicules électriques stimulera la croissance de l'industrie. Les packs de batteries LFP ont gagné en traction en offrant une tension élevée, une densité de puissance, un long cycle de vie, moins de chauffage et une sécurité accrue des batteries conventionnelles des VE. La demande croissante de véhicules électriques devrait stimuler la demande de composants de batteries LFP. Le 16 novembre 2022, le président Biden a signé la loi sur la réduction de l'inflation (IRA), marquant ainsi une action importante du Congrès américain en matière d'énergie propre et de changement climatique, ce qui influe sur la demande de solutions de stockage d'énergie propre.

Changements dans les propriétés minérales et les claims

Région du Lac à l'Original : La propriété d'exploration de la Société est la propriété Lac à l'Original, qui est basée sur un rapport technique daté du 17 novembre 2022 et intitulé « Rapport technique et estimation initiale des ressources minérales de la propriété de phosphate Lac à l'Original, région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Nord du Québec “ (le ” Rapport technique ») préparé par Antoine Yassa, P. Géo, géologue agréé du 3602, Rang des Cavaliers, Rouyn-Noranda, J0Z 1Y2. Des essais métallurgiques préliminaires sur la propriété ont été effectués par la division québécoise de SGS Canada Inc. (« SGS ») et publiés le 20 mars 2023. De plus, une étude minéralogique réalisée par l'Université Queen's a été publiée le 14 mars 2023. Le 26 juillet 2023, la société a annoncé qu'une évaluation économique préliminaire (« EEP ») avait été réalisée sur cette propriété.

Le 11 septembre 2023, la Société a déposé sur SEDAR+ son ÉÉP sur la propriété du Lac à l'Original, Québec, Canada. L'ÉÉP présente un cas viable de développement de la propriété par une exploitation minière à ciel ouvert pour la production primaire d'un concentré de phosphate et la récupération secondaire de concentrés de magnétite et d'ilménite.

L'EEP réalisée par P&E Mining Consultants Inc. répond aux exigences définies dans l'instrument national canadien 43-101, intitulé « Standards of Disclosure for Mineral Projects » (normes de

divulgarisation pour les projets miniers). Cette EEP est de nature préliminaire et inclut des ressources minérales présumées qui sont considérées comme trop spéculatives d'un point de vue géologique pour que l'on puisse leur appliquer les considérations économiques qui leur permettraient d'être classées en tant que réserves minérales. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur viabilité économique n'est pas démontrée.

La Société a récemment complété un rapport conforme au Règlement 43-101 pour la propriété Bégin-Lamarche et attend dans les prochains mois son rapport d'évaluation économique préliminaire (« PEA ») pour la propriété Bégin-Lamarche. La Société fera le point sur le programme de la phase 2 (étude de faisabilité) au cours des prochains trimestres, et sur la propriété où il débutera, une fois qu'elle aura finalisé l'ÉEP sur la propriété Bégin-Lamarche et qu'elle aura bien compris le potentiel de cette propriété par rapport à celle du Lac à l'Original.

À ce moment-là, la société décidera de la façon de mener les études de base sur l'environnement et commencera à engager et à consulter les parties prenantes de façon plus approfondie (le BAPE du Québec sera pris en considération). Les études de base devraient se concentrer sur la surveillance et la documentation des milieux aquatiques, terrestres et hydrologiques. Un plan formel de consultation de la communauté, du gouvernement et des parties prenantes doit être élaboré et mis en œuvre, et toutes les activités doivent être documentées. Cette phase comprendrait également des études de pré-faisabilité (qu'elles soient internes ou formalisées) ainsi que des études métallurgiques avancées, des activités de forage de définition, le tout en vue de passer à une étude de faisabilité formelle.

Aucune dépense n'a été encourue sur la propriété du Lac à l'Original au cours de la période.

Région de Bégin-Lamarche : La propriété d'exploration la plus importante de la Société se trouve à Bégin-Lamarche, à 75 km du port en eau profonde de Saguenay. Le 5 juin 2023, la Société a annoncé les résultats de son programme de forage de 4 274 m sur la propriété qui a permis de découvrir deux zones principales avec de multiples couches phosphatées accessibles à ciel ouvert.

Le 29 avril 2024, la société a terminé un programme de forage de 25 929 m sur la propriété. Un total de 99 trous de forage, espacés de 100 m, ont couvert toute la longueur de l'horizon phosphaté favorable. Quatre zones phosphatées ont été découvertes sur une longueur de 2,5 km. La zone Phosphate Mountain a été forée sur une longueur totale de 250 m. Cette zone commence à fusionner (depuis le sud-ouest) avec la zone Nord où existe une enveloppe minéralisée de phosphate de 500 m d'épaisseur, qui a délimité jusqu'à 5 couches individuelles de 60 à 100 m d'épaisseur à partir de la surface et jusqu'à 300 m de profondeur. La longueur totale de la zone Phosphate Mountain et de la zone Northern est d'environ 600 m. La zone Southern a été forée à des sections espacées de 100 m sur une longueur de 1 700 m. Les résultats obtenus à ce jour dans la zone Southern montrent des largeurs continues de plus de 100 m de minéralisation phosphatée. La zone nord-ouest a une largeur moyenne de 40 m et une longueur de 700 m. Toutes les analyses ont été reçues et une estimation des ressources NI 43-101 est en cours de préparation.

La société a récemment terminé un rapport conforme au Règlement 43-101 pour la propriété Bégin-Lamarche, qui a été annoncé le 18 septembre 2024.

Les dépenses pour la période sur la propriété Bégin-Lamarche se sont élevées à 4 563 095 \$, ce qui comprend le programme de forage, le NI 43-101 et le début du rapport d'EEP, qui devrait être finalisé au cours des prochains mois.

La propriété Bluesky : La propriété Bluesky consiste en une série de claims jalonnés dans un rayon de 250 km ou moins du port de Saguenay, au Québec. L'échantillonnage de surface, la prospection et

d'autres formes de reconnaissance pourraient avoir lieu sur ces propriétés au cours des prochains trimestres. Ces propriétés doivent être considérées comme un début d'exploration.

Aucune dépense n'a été engagée sur la propriété Bluesky au cours de la période.

La propriété Bluesky est entièrement dépréciée alors que la direction décide sur quels claims poursuivre les travaux afin de les conserver. Pour l'instant, les travaux antérieurs seront utilisés pour maintenir les claims qui se qualifient alors que la direction dirige ses ressources vers les autres propriétés minières qui sont à un stade plus avancé (Lac à l'Original / Bégin-Lamarche). La direction croit que la faisabilité technique et la viabilité commerciale seraient démontrées plus rapidement pour l'une des autres propriétés (Lac à l'Original ou Bégin-Lamarche) que pour la propriété Bluesky.

Toutes les zones minérales n'ont pas généré de revenus jusqu'à présent. La Société est en phase d'exploration au Lac à l'Original, en phase de forage avancé à Bégin-Lamarche et en phase d'exploration préliminaire dans la région de Bluesky. La Société continue de déterminer la faisabilité commerciale du Lac à l'Original et de Bégin-Lamarche.

Rien ne garantit que First Phosphate parviendra à obtenir tout ou partie des consentements, permis ou approbations nécessaires, réglementaires ou autres, pour que les projets susmentionnés puissent être mis en production.

Installations de traitement secondaire

Le 9 septembre 2024, la société a annoncé qu'elle avait signé un bail pour une usine de précurseurs de matériaux actifs de cathode de phosphate de fer de 10 000 tonnes par an (« First Saguenay ») à Saguenay (La Baie), au Québec, au Canada.

First Saguenay est un élément clé et complémentaire des installations de traitement en aval prévues par la société et des plans d'intégration verticale complète, depuis la mine de phosphate jusqu'à la création de LFP CAM. First Saguenay doit fonctionner en synergie pour la transformation et le traitement à valeur ajoutée de la matière première provenant des opérations minières proposées par la société, qui sont situées à environ 80 km et 120 km des deux principales propriétés de phosphate de la société dans la région.

La société a entamé la première phase de l'étude de faisabilité de son projet avec Ultion Technologies (« Ultion »), une société américaine pionnière dans l'industrie des batteries LFP. L'étude vise à déterminer l'infrastructure nécessaire pour soutenir les demandes de permis ainsi que les exigences de modernisation des installations de location.

L'investissement nécessaire au démarrage des activités de First Saguenay est estimé à environ 65 millions de dollars américains (90 millions de dollars canadiens). Le bail est conditionnel à ce que First Phosphate obtienne le financement nécessaire pour mener à bien les activités proposées avant le 30 avril 2025. First Phosphate envisage diverses options de financement et de structuration de First Saguenay, y compris des options non dilutives.

Le début des opérations à First Saguenay implique le respect d'un certain nombre d'exigences liées au projet. La société travaille avec diligence tout au long du processus afin de satisfaire à toutes ces exigences, y compris les options de capital sans effet dilutif.

Évolution du capital social

Le 5 avril 2024, la société a émis 84 616 actions ordinaires lors de l'exercice d'unités d'actions restreintes (« UAR ») pour les services reçus d'un consultant. La juste valeur des UAR à la date d'attribution a été calculée à 33 000 \$ et a été reclassée lors de l'exercice du surplus d'apport au capital-actions.

Le 16 avril 2024, la Société a émis 200 000 actions ordinaires à la suite de la signature d'une entente de collaboration concernant son projet de mine de phosphate et d'usine de CAM LFP dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, d'une juste valeur de 60 000 \$.

Le 31 mai 2024, la Société a émis 470 250 actions ordinaires lors de l'exercice d'UAR pour les services reçus de ses dirigeants et administrateurs. La société a également émis 325 933 actions ordinaires à la suite de l'exercice d'unités d'actions temporairement incessibles en contrepartie de services rendus par des consultants. La juste valeur des UAR à la date d'attribution a été calculée à 334 418 \$ et a été reclassée lors de l'exercice du surplus d'apport au capital-actions.

Le 10 juillet 2024, la Société a acquis 15 claims miniers supplémentaires dans la région de Bégin-Lamarche par l'émission de 200 000 actions ordinaires d'une juste valeur de 34 000 \$.

Le 11 juillet 2024, la société a émis 84 616 actions ordinaires lors de l'exercice d'unités d'actions restreintes pour les services reçus d'un consultant. La juste valeur des UAR à la date d'attribution a été calculée à 33 000 \$ et a été reclassée lors de l'exercice du surplus d'apport au capital-actions.

Le 31 juillet 2024, la société a émis 28 000 actions ordinaires lors de l'exercice d'unités d'actions temporairement incessibles pour les services reçus d'un consultant. La juste valeur des UAR à la date d'attribution a été calculée à 6 720 \$ et a été reclassée à l'exercice du surplus d'apport au capital-actions.

Le 31 août 2024, la société a émis 470 250 actions ordinaires lors de l'exercice d'unités d'actions restreintes pour les services reçus de ses dirigeants et administrateurs. La société a également émis 452 933 actions ordinaires à la suite de l'exercice d'unités d'actions restreintes pour des services reçus de la part de consultants. La juste valeur des UAR à la date d'attribution a été calculée à 331 308 \$ et a été reclassée lors de l'exercice du surplus d'apport au capital-actions.

Autres événements

4 mars 2024: La Société a annoncé qu'elle avait reçu une subvention à la recherche minière et à l'innovation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (« MRNF »). Cette subvention apporte un soutien financier de 315 236 \$ à la Société pour poursuivre l'étude minéralogique de ses concentrés d'apatite, d'ilménite et de magnétite. Le projet comprend également le traitement des résidus miniers de la société en vue de leur réutilisation dans l'industrie de la construction de ciment.

13 mars 2024: La Société a signé un protocole d'entente avec Groupe Goyette (« GG ») de Saint-Hyacinthe, Québec, pour l'hébergement de l'empreinte logistique de la Société à l'installation intermodale Hébertville-Station au Saguenay-Lac-St-Jean. La société a également annoncé la nomination d'Armand MacKenzie au poste de vice-président des relations gouvernementales.

19 mars, 2 avril, 23 avril et 14 mai 2024: Le 19 mars, le 2 avril, le 23 avril et le 14 mai 2024, la Société a annoncé les quatre premières séries de résultats d'analyse de son programme de forage de 25 000 m sur sa propriété Bégin-Lamarche. Le programme de forage de 25 929 m de la société s'est terminé plus tôt que prévu le 29 avril 2024. Un total de 99 trous de forage, espacés de 100 m, ont couvert toute la longueur de l'horizon phosphaté favorable. Quatre zones phosphatées ont été découvertes sur une longueur de 2,5 km. La zone Phosphate Mountain a été forée sur une longueur totale de 250 m. Cette zone commence à fusionner (depuis le sud-ouest) avec la zone Nord où existe une enveloppe minéralisée de phosphate de 500 m d'épaisseur, qui a délimité jusqu'à 5 couches individuelles de 60 à 100 m d'épaisseur à partir de la surface et jusqu'à une profondeur de 300 m. La longueur totale de la zone Phosphate Mountain et de la zone Nord est d'environ 600 m. La zone Sud a été forée à des sections

espacées de 100 m sur une longueur de 1 700 m. Les résultats obtenus à ce jour dans la zone Sud montrent des largeurs continues de plus de 100 m de minéralisation phosphatée. La zone nord-ouest a une largeur moyenne de 40 m et une longueur de 700 m. Toutes les analyses ont été reçues et une estimation des ressources 43-101 est en cours de préparation.

26 mars 2024: La Société annonce que deux publications dans des revues scientifiques évaluées par des pairs et un rapport de recherche ont été publiés sur ses propriétés du Lac à l'Original et de Bégin-Lamarche.

9 avril 2024: La Société et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont signé une entente de collaboration concernant son projet de mine de phosphate et d'usine de cathode de phosphate de fer lithié (LFP) dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean au Québec, Canada. Le 16 avril 2024, la société a émis 200 000 actions ordinaires conformément aux termes de l'accord de collaboration.

16 avril 2024: La société a annoncé la nomination de Gary Stanley au conseil consultatif de la société. Gary Stanley a plus de 40 ans d'expérience au sein du ministère américain du commerce (« DOC ») à Washington, DC. M. Stanley a servi sous tous les présidents des États-Unis, de Ronald Reagan à Joe Biden. Au cours de son mandat, M. Stanley a travaillé avec des parties prenantes des secteurs public et privé pour renforcer les chaînes d'approvisionnement américaines et améliorer la compétitivité mondiale des États-Unis dans les secteurs essentiels des minéraux, des métaux, des produits chimiques et d'autres matériaux. La société a attribué à M. Stanley 250 000 options exerçables au prix de 0,40 \$ par action ordinaire. Les options sont acquises comme suit (i) 25 % le 30 septembre 2024, (ii) 25 % le 31 mars 2025, (iii) 25 % le 30 septembre 2025 et (iv) 25 % le 31 mars 2026. Ces options expirent trois ans après la date d'attribution.

30 avril 2024: Un consultant de la société s'est vu attribuer 140 000 UAR. 14 000 UAR sont acquises le 31 mai 2024 et les UAR restantes sont acquises par tranches de 42 000 le 31 août 2024, le 30 novembre 2024 et le 28 février 2025.

7 mai 2024: Deux consultants de la société ont reçu un total de 290 000 UAR. Les UAR sont acquises comme suit : (i) 116 000 le 31 août 2024, (ii) 87 000 le 30 novembre 2024 et (iii) 87 000 le 28 février 2025.

8 mai 2024: La Société a conclu une lettre d'intention partiellement contraignante avec Rapid Building Systems Pty Ltd (« RBS ») d'Adelaide, Australie, pour le développement d'une usine de fabrication de Rapidwall dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean au Québec, Canada. Après acceptation des conditions de fourniture d'une usine de fabrication de Rapidwall par RBS, First Phosphate se verra accorder une licence pour les droits exclusifs de vente et de marketing des produits Rapidwall et Rapidseal de RBS pour le Canada. Le système de fabrication Rapidwall permettrait à First Phosphate de recycler le phosphogypse propre produit par son usine d'acide phosphorique purifié (« PPA ») en panneaux de matériaux de construction qui pourraient être utilisés pour soutenir le logement des communautés rurales et indigènes en Amérique du Nord.

10 juin 2024: La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a délivré un visa pour un prospectus préalable daté du 6 juin 2024. Le prospectus a été déposé dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et le visa est réputé délivré par l'autorité de réglementation de chacune de ces juridictions si les conditions du Règlement 11-202 sur le régime de passeport ont été remplies. En vertu du prospectus préalable, la société peut émettre et vendre jusqu'à 20 000 000 \$ d'actions ordinaires, de bons de souscription, de reçus de souscription, d'unités, de titres de créance, ou toute combinaison de ceux-ci, de temps à autre sur une période de 25 mois pendant laquelle le prospectus préalable reste en vigueur. Les conditions spécifiques de toute offre future de titres (le cas échéant) seront énoncées dans

un supplément de prospectus, qui sera déposé auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières compétentes dans le cadre d'une telle offre.

11 juin 2024: La société a déposé et obtenu un visa pour son prospectus préalable de base simplifié final (le « prospectus préalable »). Le prospectus préalable a été déposé, dans les deux langues officielles (anglais et français), en vertu de la législation de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

10 juillet 2024 : Un consultant de la société s'est vu attribuer un total de 175 000 unités d'actions restreintes.

Les UAR sont acquises comme suit : (i) 25 000 le 31 août 2024, (ii) 75 000 le 30 novembre 2024, et (iii) 75 000 le 28 février 2025. Un consultant de la société s'est vu attribuer 150 000 options qui s'acquièrent tous les six mois à partir du 31 décembre 2024.

Événements postérieurs à la date de clôture

1er septembre 2024 :

La société a annoncé la démission de l'administrateur Marc Branson à compter du 1er septembre 2024. M. Branson a quitté le conseil d'administration de First Phosphate pour se concentrer sur ses propres engagements professionnels.

La société a annoncé la nomination de Peter J.F. Nicholson au conseil d'administration à compter du 1er septembre 2024 pour combler la vacance créée par la démission de l'ancien administrateur Marc Branson à compter du même jour.

Un administrateur de la société s'est vu attribuer un montant de 150 000 UAR. Les UAR sont acquises comme suit : (i) 75 000 le 30 novembre 2024, et (ii) 75 000 le 28 février 2025.

9 septembre 2024 :

La société annonce qu'elle a obtenu un bail pour une usine de 10 000 tonnes par an de phosphate de fer, matériau cathodique actif précurseur (« pCAM ») (« First Saguenay ») à Saguenay (La Baie), Québec, Canada.

18 septembre 2024 :

La société a annoncé les résultats de son estimation initiale des ressources minérales (« ERM ») pour son projet Bégin-Lamarche, situé à 50 km au nord de la ville de Saguenay, au Québec, Canada. L'ERM, dont la date d'entrée en vigueur est le 9 septembre 2024, a été réalisée par M. Antoine Yassa, P. Géo. de P&E Mining Consultants Inc. qui est une personne qualifiée indépendante au sens du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (« Règlement 43-101 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

30 septembre 2024:

Les consultants de la société se sont vu attribuer un total de 358 000 UAR. Les UAR sont acquises comme suit : (i) 179 000 le 30 novembre 2024 ; et (ii) 179 000 le 28 février 2024 (i) 179 000 le 30 novembre 2024 ; et (ii) 179 000 le 28 février 2025.

2 octobre 2024:

La société a réglé une dette de 25 000 \$ pour des montants accumulés dus à un fournisseur de services sans lien de dépendance par l'émission de 83 334 actions ordinaires au prix réputé de 0,30 \$ par action ordinaire.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Pour les trois mois terminés le 31 août 2024

L'analyse suivante des résultats d'exploitation de la Société pour les trois mois terminés le 31 août 2024 comprend une comparaison avec les trois mois terminés le 31 août 2023.

Revenus:

La Société n'a pas d'activités commerciales actives qui génèrent des revenus.

Dépenses :

Les **dépenses d'exploration minière et de métallurgie (récupération)** pour les trois mois terminés le 31 août 2024 étaient de (635 810 \$) comparativement à 145 499 \$ pour les trois mois terminés le 31 août 2023. Ces dépenses sont reliées à son dernier programme de forage sur la propriété Bégin-Lamarche. Au cours de la période, la Société a reconnu des crédits d'impôt relatifs aux ressources pour un montant de 1 509 707 \$ dû par le gouvernement du Québec pour les dépenses d'exploration admissibles engagées au Québec.

Les **honoraires professionnels** pour les trois mois terminés le 31 août 2024 étaient de 199 290 \$ comparativement à 365 908 \$ pour les trois mois terminés le 31 août 2023. Les honoraires professionnels comprennent ce qui suit :

	Pour les trois mois se terminant le 31 août 2024	Pour les trois mois se terminant le 31 août 2023
	\$	\$
Frais juridiques	62 477	180 063
Frais de comptabilité	113 530	122 735
Frais d'audit	23 283	63 110
	199 290	365 908

La diminution des frais juridiques et comptables est attribuable à la diminution du niveau d'activités qui nécessite le recours aux services des professionnels respectifs.

Les **frais de développement des affaires** pour les trois mois terminés le 31 août 2024 ont été de 77 427 \$ comparativement à 101 784 \$ pour les trois mois terminés le 31 août 2023. La diminution des dépenses est attribuable à la baisse du niveau d'activités au cours de la période.

Les **honoraires de consultation** pour les trois mois terminés le 31 août 2024 étaient de 55 800 \$ comparativement à 232 500 \$ pour les trois mois terminés le 31 août 2023. La diminution des dépenses est attribuable à la baisse du niveau des activités d'étude de marché au cours de la période. Des frais de consultation ont été engagés principalement pour des initiatives d'études de marché.

Les **frais de gestion** pour les trois mois terminés le 31 août 2024 étaient nuls, comparativement à 162 000 \$ pour les trois mois terminés le 31 août 2023. Les frais de gestion se rapportent à la gestion exécutive et à la dotation en personnel de la Société. À compter du 1er septembre 2023, les frais de

gestion sont payés par l'émission d'UAR et sont présentés comme une rémunération fondée sur des actions.

Les **honoraires des administrateurs** pour les trois mois terminés le 31 août 2024 étaient de 10 000 \$, comparativement à 43 200 \$ pour les trois mois terminés le 31 août 2023. Des frais ont été engagés pour les administrateurs non exécutifs. À compter du 1er septembre 2023, les honoraires des administrateurs sont payés par l'émission d'UAR et sont présentés comme une rémunération fondée sur des actions. À compter du 1er mars 2024, le conseil d'administration a décidé d'augmenter de 10 000 dollars la rémunération de Marc Branson en tant qu'administrateur pour l'exercice 2025.

Les **frais généraux d'administration** pour les trois mois terminés le 31 août 2024 étaient de 60 849 \$ comparativement à 36 375 \$ pour les trois mois terminés le 31 août 2023. Cette diminution reflète la rationalisation des opérations de la Société.

Les **frais de dépôts réglementaires** pour les trois mois terminés le 31 août 2024 étaient de 55 290 \$ comparativement à 17 162 \$ pour les trois mois terminés le 31 août 2023. L'augmentation des coûts est principalement attribuable aux droits et redevances de la CSA.

La **rémunération à base d'actions** pour les trois mois terminés le 31 août 2024 était de 422 069 \$ comparativement à 146 847 \$ pour les trois mois terminés le 31 août 2023. La rémunération à base d'actions a été comptabilisée pour l'émission d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions restreintes à la direction, aux administrateurs et aux consultants de la Société.

Le **gain sur l'amortissement du passif lié aux actions accréditives** pour les trois mois terminés le 31 août 2024 était de 174 779 \$ comparativement à néant pour les trois mois terminés le 31 août 2023. L'augmentation reflète l'accroissement des dépenses engagées dans des activités de prospection et d'évaluation admissibles au cours de la période. L'amortissement du passif accréditif est basé sur la proportion des fonds accréditifs dépensés en dépenses de prospection et d'évaluation admissibles.

Les **revenus d'intérêts** pour les trois mois terminés le 31 août 2024 étaient de 49 388 \$ comparativement à 8 701 \$ pour les trois mois terminés le 31 août 2023. Ces intérêts sont liés aux dépôts bancaires et aux intérêts sur le remboursement de la TPS.

Perte pour la période

La perte nette pour les trois mois terminés le 31 août 2024 était de 170 997 \$ comparativement à 1 242 574 \$ pour les trois mois terminés le 31 août 2023. Ceci représente une diminution de la perte nette de 1 071 577 \$ et est dû aux éléments discutés ci-dessus. La perte moins importante pour les trois mois terminés le 31 août 2024 est principalement attribuable à la reconnaissance des crédits d'impôt relatifs aux ressources au cours de la période.

Pour les six mois terminés le 31 août 2024

L'analyse suivante des résultats d'exploitation de la Société pour les six mois terminés le 31 août 2024 comprend une comparaison avec les six mois terminés le 31 août 2023.

Revenus:

La Société n'a pas d'activités commerciales actives qui génèrent des revenus.

Dépenses :

Les **dépenses d'exploration minière et de métallurgie (récupération)** pour les six mois terminés le 31 août 2024 étaient de 4 563 095 \$ comparativement à 1 155 371 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023. Ces dépenses sont reliées à son dernier programme de forage sur la propriété Bégin-Lamarche. Au cours de la période, la Société a reconnu des crédits d'impôt relatifs aux ressources de 1 509 707 \$ dus par le gouvernement du Québec pour les dépenses d'exploration admissibles engagées au Québec.

Les **honoraires professionnels** pour les six mois terminés le 31 août 2024 étaient de 302 551 \$ comparativement à 620 381 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023. Les honoraires professionnels comprennent ce qui suit :

	Pour le semestre terminé le 31 août 2024	Pour le semestre terminé le 31 août 2023
	\$	\$
Frais juridiques	79 776	285 493
Frais de comptabilité	199 492	261 778
Frais d'audit	23 283	73 110
	302 551	620 381

La diminution des frais juridiques et comptables est attribuable à la diminution du niveau d'activités qui nécessite le recours aux services des professionnels respectifs.

Les **frais de développement des affaires** pour les six mois terminés le 31 août 2024 étaient de 270 534 \$ comparativement à 589 370 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023. La diminution des dépenses est attribuable à la baisse du niveau d'activités au cours de la période.

Les **frais de consultation** pour les six mois terminés le 31 août 2024 étaient de 65 800 \$ comparativement à 314 190 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023. La diminution des dépenses est attribuable à la baisse du niveau des activités d'étude de marché au cours de la période. Des frais de consultation ont été engagés principalement pour des initiatives d'études de marché.

Les **frais de gestion** pour les six mois terminés le 31 août 2024 étaient nuls, comparativement à 306 000 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023. Les frais de gestion se rapportent à la gestion exécutive et à la dotation en personnel de la Société. À compter du 1er septembre 2023, les frais de gestion sont payés par l'émission d'unités d'actions restreintes et sont présentés comme une rémunération fondée sur des actions.

Les **honoraires des administrateurs** pour les six mois terminés le 31 août 2024 étaient de 10 000 \$, comparativement à 86 400 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023. Des frais ont été engagés pour les administrateurs non exécutifs. À compter du 1er septembre 2023, les honoraires des administrateurs sont payés via l'émission d'UAR et sont présentés comme une rémunération fondée sur des actions. À compter du 1er mars 2024, le conseil d'administration a décidé d'augmenter de 10 000 dollars la rémunération de Marc Branson en tant qu'administrateur pour l'exercice 2025.

Les **frais généraux d'administration** pour les six mois terminés le 31 août 2024 étaient de 134 372 \$ comparativement à 101 247 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023. Cette diminution reflète la rationalisation des opérations de la Société.

Les **frais de dépôt réglementaires** pour les six mois terminés le 31 août 2024 étaient de 112 500 \$ comparativement à 93 483 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023.

La **rémunération à base d'actions** pour les six mois terminés le 31 août 2024 était de 1 187 987 \$ comparativement à 430 232 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023. La rémunération à base d'actions a été comptabilisée pour l'émission d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions restreintes à la direction, aux administrateurs et aux consultants de la Société.

Le **gain sur l'amortissement du passif lié aux actions accréditives** pour les six mois terminés le 31 août 2024 était de 912 586 \$ comparativement à 103 446 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023. L'augmentation reflète l'augmentation des dépenses engagées pour les activités de prospection et d'évaluation admissibles au cours de la période. L'amortissement du passif accréditif est basé sur la proportion des fonds accréditifs dépensés en dépenses de prospection et d'évaluation admissibles.

Les **revenus d'intérêts** pour les six mois terminés le 31 août 2024 étaient de 116 655 \$ comparativement à 12 097 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023. Ces intérêts sont liés aux dépôts bancaires et aux intérêts sur le remboursement de la TPS.

Perte pour la période

La perte nette pour les six mois terminés le 31 août 2024 était de 4 356 214 \$ comparativement à 3 581 131 \$ pour les six mois terminés le 31 août 2023. Ceci représente une augmentation de la perte nette de 775 083 \$ et est dû aux éléments discutés ci-dessus. La perte plus importante pour la période de six mois, terminée le 31 août 2024 est principalement attribuable à l'augmentation des dépenses minéralogiques, métallurgiques et d'exploration engagées au cours de la période.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS

Les données financières trimestrielles suivantes sont tirées des états financiers de l'entreprise aux dates indiquées ci-dessous et pour les périodes de trois mois se terminant à ces dates. Ces informations doivent être lues conjointement avec les états financiers intermédiaires résumés de la société et les notes qui les accompagnent.

	31 août 2024	31 mai	29 février	30 novembre
	\$	2024	2024	2023
		\$	\$	\$
Total de l'actif	6 591 030	6 895 055	12 995 758	5 161 891
Fonds de roulement	2 030 075	1 628 755	4 889 979	740 477
Capitaux propres	6 238 147	5 953 075	9 312 374	4 490 596
Perte nette	(170 997)	(4 185 217)	(3 764 747)	(946 590)
Perte par action	(0,00)	(0,06)	(0,07)	(0,02)

	31 août 2023	31 mai 2023	28 février 2023	30 novembre 2022
	\$	\$	\$	\$
Total de l'actif	5 465 682	6 125 429	5 933 078	4 372 481
Fonds de roulement	663 345	1 699 072	1 695 036	71 610
Capitaux propres	4 413 464	5 449 191	5 422 330	2 865 844
Perte nette	(1 242 574)	(2 338 557)	(2 138 999)	(1 115 884)
Perte par action	(0,02)	(0,05)	(0,05)	(0,03)

LIQUIDITÉS ET RESSOURCES EN CAPITAL

La société gère la structure de son capital et y apporte des ajustements en fonction de l'évolution des conditions économiques et des caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. La société ne génère actuellement aucun revenu. Elle a subi des pertes et des flux de trésorerie négatifs depuis sa création. Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, la société peut tenter d'émettre de nouvelles actions. La société a l'intention de lever des capitaux par le biais de financements futurs. Il n'y a aucune garantie que des financements supplémentaires seront disponibles ou qu'ils le seront à des conditions acceptables pour la direction de la société. La poursuite des activités de la société dépend de sa capacité à continuer à lever des fonds adéquats. Si la société ne parvient pas à lever des capitaux suffisants, elle pourrait être amenée à réduire ou à limiter ses activités. Voir la section « Facteurs de risque » du présent rapport de gestion.

Afin de faciliter la gestion de ses besoins en capitaux, la Société prépare des budgets de dépenses qui sont mis à jour si nécessaire en fonction de divers facteurs, y compris la réussite du déploiement des capitaux et les conditions générales de l'industrie.

Au 31 août 2024, la société disposait d'une encaisse de 410 444 \$, d'une encaisse affectée de 40 000 \$ et de 114 417 \$ en passifs financiers. La société avait également 591 718 \$ de créances gouvernementales à court terme pour 2024 et 964 447 \$ de créances gouvernementales à moyen terme pour 2025. La société a également un solde combiné de TVH et de TVQ à recevoir de 46 458 \$ au 31 août 2024. Enfin, la société dispose d'une marge de crédit de 2,1 millions de dollars auprès de trois de ses principaux administrateurs, laquelle n'a pas été utilisée à ce jour.

Utilisation du produit en l'absence de financement additionnel

En date de ce rapport de gestion, la société a l'intention d'utiliser ses ressources financières pour l'avancement des objectifs et des jalons décrits ci-dessous au cours des 12 prochains mois.

Catégorie	Dépense
Exploration et activités métallurgiques ⁽¹⁾	110 000\$
PEA et autres études ⁽²⁾	315 000\$
Audit et comptabilité	147 000\$
Coûts des sociétés publiques	110 000\$
Relations publiques et développement commercial	48 000\$
Marketing, conférences et voyages	66 000\$
Frais juridiques	48 000\$
Frais généraux et administratifs	143 500\$
Total	987 500\$

Lors d'une réunion du conseil d'administration de la société, et tel que prolongé ultérieurement par résolution, la société a décidé de rémunérer certains administrateurs et membres de la direction en contrepartie non monétaire jusqu'au 28 février 2026 afin d'aider la société à maintenir un flux de trésorerie suffisant. Les parties concernées par cet accord ont donné leur accord par écrit. En respectant le budget d'exploitation prévu dans le tableau ci-dessus, la société prévoit qu'elle dispose des ressources financières nécessaires pour poursuivre ses activités bien au-delà d'octobre 2025. La société a l'intention de lever des capitaux par des financements futurs. Il n'y a aucune garantie que des financements supplémentaires seront disponibles ou qu'ils le seront à des conditions acceptables pour la direction de la société.

La société a enregistré un flux de trésorerie négatif depuis sa création. La Société prévoit d'utiliser le produit net de la vente de titres pour atteindre les objectifs énoncés dans le présent rapport de gestion.

Cependant, dans la mesure où la Société a des flux de trésorerie d'exploitation négatifs dans les périodes futures, elle peut avoir besoin de déployer une partie du produit net de la vente de titres et/ou de son fonds de roulement existant pour financer ces flux de trésorerie négatifs. En outre, les fonds levés dans le cadre d'une vente de titres peuvent ne pas être suffisants pour financer les objectifs de la Société tels qu'ils sont décrits ci-dessus. Voir « Facteurs de risque ».

ACCORDS HORS BILAN

La société n'a pas recours à des transactions hors bilan.

CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en série. Au 31 août 2024, la Société avait 76 103 368 actions ordinaires en circulation avec un capital-actions de 27 142 080 \$ et au 31 août 2023, la Société avait 51 892 311 actions ordinaires en circulation avec un capital-actions de 18 540 596 \$. À la date du présent rapport de gestion, la Société compte 76 186 702 actions ordinaires en circulation. Il n'y a pas d'actions privilégiées émises ou en circulation.

Plan Omnibus d'Incitation à l'Actionariat

Le 26 juillet 2023, le plan d'intéressement en actions omnibus (le « plan omnibus ») a été approuvé et adopté par le Conseil, qui l'a mis en œuvre le 25 août 2023. Le plan Omnibus remplace le plan d'options d'achat d'actions de la société (le « plan d'options d'achat d'actions hérité ») et le plan d'unités d'actions restreintes (le « plan UAR hérité »). Le plan Omnibus offre à la société la flexibilité d'accorder diverses attributions d'actions dans le cadre de son objectif d'attirer, de retenir et de motiver des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants hautement qualifiés, toutes attribuées dans le cadre d'un seul plan qui permettra à ces attributions d'être soumises à la même administration et aux mêmes limites globales. Le plan omnibus a été approuvé par les actionnaires désintéressés lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 25 août 2023.

Aucune autre attribution d'options ne sera effectuée dans le cadre du plan d'options d'achat d'actions de l'héritage, ni aucune attribution d'unités d'actions restreintes dans le cadre du plan d'unités d'actions restreintes de l'héritage.

Le plan Omnibus est un plan de rémunération à base d'actions « évolutif » en vertu duquel le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission dans le cadre du plan Omnibus ne peut dépasser vingt pour cent (20 %) des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution de l'option ou de l'UAR. Les options en circulation dans le cadre du plan d'options sur actions hérité continuent d'être régies par le plan d'options sur actions hérité. La société n'avait pas d'unités d'actions restreintes émises et en circulation au moment de l'approbation du plan omnibus par les actionnaires désintéressés. La société dispose actuellement de 9 818 000 actions ordinaires réservées à l'émission dans le cadre d'attributions d'options et de 1 516 200 actions ordinaires dans le cadre d'attributions d'unités d'actions temporairement incessibles. Au total, la société dispose de 11 334 200 actions ordinaires réservées pour l'émission d'options et d'unités d'actions restreintes attribuées et en circulation, ce qui représente 15,1 % des actions ordinaires en circulation sur une base partiellement diluée. Le plan omnibus a ensuite été modifié et mis à jour le 24 juillet 2024 pour régler des questions administratives et des erreurs de rédaction, y compris : (i) modifier la définition des « administrateurs éligibles » afin de clarifier l'éligibilité des administrateurs à l'octroi d'UAR dans le cadre du plan Omnibus ; (ii) préciser que toute action ordinaire faisant l'objet d'une « attribution » dans le cadre du plan Omnibus qui n'est pas achetée

ou qui est perdue, annulée, expire sans avoir été exercée, est réglée en espèces ou est utilisée ou retenue pour satisfaire aux obligations de retenue fiscale d'un « participant » sera à nouveau disponible pour des attributions dans le cadre du plan Omnibus ; et (iii) modifier les dispositions relatives à l'acquisition dans le cadre du plan Omnibus pour permettre des périodes d'acquisition d'UAR de moins d'un an.

À la date du présent rapport de gestion, la société est autorisée à émettre jusqu'à 3 578 140 options ou unités d'actions restreintes.

Unités d'actions restreintes

Le tableau suivant détaille les changements dans les unités d'actions restreintes en circulation pour les six mois terminés le 31 août 2024 :

	Nombre d'UAR
En circulation le 1er mars 2023	-
Attribuées au cours de la période	-
Acquises et exercées au cours de la période	-
En circulation le 31 août 2024	-
En circulation, le 1er mars 2024	3 074 298
Attribuées au cours de la période	605 000
Acquises et exercées durant la période	(1 916 598)
Annulées au cours de la période	(246 500)
En circulation le 31 août 2024	1 516 200

Le tableau suivant résume les UAR en circulation et exerçables au 31 août 2024 :

Date d'expiration	Nombre d'UAR en circulation	Nombre d'UAR exerçables
15 décembre 2026	792 000	-
15 décembre 2027	724 200	-
	1 516 200	-

Pour les six mois terminés le 31 août 2024, la Société a enregistré 735 020 \$ de rémunération à base d'actions liée à l'acquisition des UAR (31 août 2023 - néant).

À la date du rapport de gestion, la Société a 2 024 200 UAR en circulation.

Options

Le tableau suivant détaille les changements dans les options en circulation pour les six mois terminés le 31 août 2024 :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré \$
En circulation le 1er mars 2023	6 225 000	0,30
Émises au cours de la période	832 000	0,70

Annulées au cours de la période	(225 000)	0,35
En circulation au 31 août 2023	6 832 000	0,35
En circulation le 29 février 2024	9 893 000	0,37
Émises au cours de la période	400 000	0,40
Annulées au cours de la période	(450 000)	0,40
Expiré au cours de la période	(25 000)	0,70
En circulation au 31 août 2024	9 818 000	0,37

Voici un résumé des options en circulation au 31 août 2024 :

Date d'expiration	Nombre d'options en circulation	Nombre d'options exerçables	Prix d'exercice \$	Durée de vie restante
30 septembre 2024*	183 000	183 000	0,70	0,08
22 février 2026	3 075 000	3 075 000	0,25	1,48
22 février 2026	2 850 000	2 850 000	0,35	1,48
1er septembre 2026	750 000	437 500	0,70	2,00
29 décembre 2026	410 000	77 500	0,40	2,33
16 avril 2027	250 000	-	0,40	2,63
31 juillet 2027	150 000	-	0,40	2,92
29 décembre 2028	2 150 000	675 000	0,40	4,33
	9 818 000	7 298 000		

- Ces options ont expiré sans avoir été exercées le 30 septembre 2024.

Pour les six mois terminés le 31 août 2024, la Société a enregistré 452 967 \$ de rémunération à base d'actions liée à l'acquisition des options (430 232 \$ en 2023). La juste valeur des options a été déterminée selon le modèle d'évaluation Black Scholes, avec les données moyennes pondérées suivantes :

Moyennes pondérées	Émises le 16 avril 2024	Émises le 10 juillet 2024
Prix de l'action	\$0,30	\$0,17
Rendement du dividende	Néant	Nil
Prix d'exercice	\$0,40	\$0,40
Taux d'intérêt sans risque	4,09%	3,75%
Volatilité attendue	100%	100%
Expiration prévue	3,00	3,06

À la date du présent rapport de gestion, la société compte 9 635 000 options en circulation, dont 7 115 000 peuvent être exercées.

Bons de souscription

Le tableau suivant détaille l'évolution des bons de souscription en circulation pour les six mois se terminant le 31 août 2024 :

	Nombre de bons de souscription	Prix d'exercice moyen pondéré \$

En circulation au 28 février 2023	6 547 477	0,49
Émises au cours de la période	1 607 789	1,20
Exercées au cours de la période	(65 383)	0,28
En circulation au 31 août 2023	8 089 883	0,65
En circulation au 29 février 2024	16 962 927	0,54
Émises au cours de la période	-	-
Annulées au cours de la période	(80 640)	0,25
En circulation au 31 août 2024	16 882 287	0,54

Voici un résumé des bons de souscription en circulation au 31 août 2024 :

Date d'expiration	Nombre de bons de souscription en circulation	Nombre de bons de souscription exercçables	Prix d'exercice \$	Durée de vie moyenne restante
31 décembre 2025	10 024 498	10 024 498	0,50	1,33
24 avril 2026	1 607 789	1 607 789	1,25	1,67
31 décembre 2028	5 250 000	2 625 000	0,40	4,33
Date d'expiration	16 882 287	14 337 927		

À la date du présent rapport de gestion, la société a 16 882 287 bons de souscription en circulation.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Les parties liées et les transactions entre parties liées ayant une incidence sur les états financiers ci-joints sont résumées ci-dessous et comprennent des transactions avec les personnes ou entités suivantes :

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'entreprise dans son ensemble. La société a déterminé que le personnel de gestion clé se compose des membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration de la société et des dirigeants de la société. Ils sont énumérés ci-dessous :

Partie liée	Relations avec les parties liées
John Passalacqua	Directeur général (« CEO ») et administrateur
Laurence W. Zeifman	Président et administrateur indépendant
Bennett Kurtz	Directeur administratif (« CAO »), directeur financier (« CFO »), Secrétaire général et administrateur
Marc Branson	Administrateur indépendant ⁽¹⁾
Armand MacKenzie	Vice-président, Relations gouvernementales
Gilles Laverdière	Géologue en chef ⁽²⁾

(1) Le 1er septembre 2024, Marc Branson a démissionné et Peter Nicholson a rejoint le conseil d'administration en tant qu'administrateur indépendant.

(2) Il s'agit d'une partie liée au sens de la législation sur les valeurs mobilières et non au sens de la norme IAS 24.

Les rémunérations attribuées aux principaux dirigeants peuvent être résumées comme suit :

	Pour les trois mois terminés le		Pour les six mois terminés le	
	31 août 2024 \$	31 août 2023 \$	31 août 2024 \$	31 août 2023 \$
Rémunération basée sur les actions	223 732	91 515	737 610	285 987
Frais de gestion	-	162 000	-	306 000
Honoraires professionnels	-	60 000	-	125 000
Honoraires des administrateurs	10 000	43 200	10 000	86 400
Frais de financement	152 986	-	252 759	-
Honoraires de conseil	-	-	-	30 000
	<u>386 718</u>	<u>356 715</u>	<u>1 000 369</u>	<u>833 387</u>

Au 31 août 2024, aucun montant n'est dû à des parties liées.

Contrats de services d'administrateur et de gestion

La société a conclu avec chacun de ses administrateurs et dirigeants des contrats de services d'administrateur et de gestion qui peuvent être résiliés sans motif, à condition qu'un préavis écrit de 30 jours soit fourni par l'une ou l'autre des parties. En vertu de chaque contrat, le consultant a droit à un paiement mensuel en espèces, mais la société a la possibilité d'émettre des actions ordinaires en guise de paiement.

Pour les six mois terminés le 31 août 2024, ExpoWorld Ltd. (avec John Passalacqua comme mandant) a reçu 279 408 \$ en honoraires composés de néant pour des services de gestion (31 août 2023 - 144 000 \$) en sa qualité de chef de la direction, de néant en jetons de présence (31 août 2023 - néant) et de 279 408 \$ (31 août 2023 - 77 516 \$) en rémunération à base d'actions composée d'options et d'UAR. M. Passalacqua est le chef de la direction et administrateur de la Société.

Pour les six mois terminés le 31 août 2024, POF Capital Corp. (avec Bennett Kurtz en tant que principal) a reçu 202 482 \$ en honoraires composés de néant pour les services de gestion (31 août 2023 - 90 000 \$) en sa qualité de DGA, néant en honoraires d'administrateurs (31 août 2023 - néant), et 202 482 \$ (31 août 2023 - 38 758 \$) en rémunération à base d'actions composée d'options et d'UAR. Il est également directeur général, directeur financier, secrétaire général et administrateur de la société.

Pour les six mois terminés le 31 août 2024, Capwest Investments Inc. (avec Marc Branson comme mandant) a reçu 51 505 \$ en honoraires composés de néant pour les services de gestion (néant au 31 août 2023), néant pour les jetons de présence (43 200 \$ au 31 août 2023), néant pour les honoraires de consultation (30 000 \$ au 31 août 2023) et 51 505 \$ (38 758 \$ au 31 août 2023) de rémunération à base d'actions composée d'options et d'UAR. M. Branson est un administrateur indépendant de la société. M. Branson a démissionné avec effet au 1er septembre 2024.

Pour le semestre terminé le 31 août 2024, Z Six Financial Corporation (dont Laurence W. Zeifman et son épouse sont les actionnaires) a reçu 156 473 \$ en honoraires, soit néant pour les services de gestion (néant au 31 août 2023), néant pour les jetons de présence (43 200 \$ au 31 août 2023) et 156 473 \$ en rémunération à base d'actions (38 758 \$ au 31 août 2023), composée d'options et d'UAR. M. Zeifman est président du conseil d'administration et administrateur indépendant de la société.

Pour la période de six mois terminée le 31 août 2024, 166693 Canada Inc. (avec Gilles Laverdière comme mandant) a reçu 143 286 \$ en honoraires composés de néant pour des services de gestion (31 août 2023 - néant), 95 544 \$ pour des dépenses d'exploration minière et de métallurgie (31 août 2023 - 47 456 \$) composés d'un paiement en espèces, et 47 742 \$ de rémunération à base d'actions (31 août 2023 - 38 758 \$) composés d'options. M. Laverdière est le géologue en chef de la Société.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur en fonction de la fiabilité relative des données utilisées pour estimer la juste valeur. Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants

Niveau 1 - Prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;

Niveau 2 - Données autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement ; et

Niveau 3 - Données qui ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Le tableau suivant présente les actifs financiers de la société évalués à la juste valeur par niveau dans la hiérarchie de la juste valeur :

Au 31 août 2024

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	450 444	-	-	450 444
Placements à long terme			137 424	137 424
	450 444	-	137 424	587 868

Les investissements de niveau 3 comprennent les investissements dans des sociétés privées qui ne sont pas cotées en bourse. La direction estime que le prix des actions dans le placement privé le plus récent de l'entreprise détenue est proche de la juste valeur.

La société évalue sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie en utilisant les prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. La société évalue ses liquidités soumises à restrictions, ses comptes créditeurs et ses emprunts au coût amorti.

La société est exposée à des degrés divers à une variété de risques liés aux instruments financiers :

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une perte inattendue si un client ou un tiers à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. La société est exposée à un risque de crédit important car son exposition maximale est liée aux liquidités et aux liquidités soumises à restrictions, qui s'élèvent à 450 444 \$. La société atténue le risque de crédit lié aux liquidités en ne les déposant qu'auprès d'institutions financières réputées. Elle évalue également la qualité de crédit des contreparties en tenant compte de leur situation financière, de leur expérience passée et d'autres facteurs.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

Au 31 août 2024, la Société dispose de 410 444 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie, de 40 000 \$ en liquidités soumises à restrictions et de 114 417 \$ en passifs financiers, ce qui représente l'exposition maximale de la Société au risque de liquidité.

La société n'a aucun passif financier dont l'échéance contractuelle est supérieure à un an. Au 31 août 2024, la Société dispose d'un fonds de roulement suffisant pour honorer ses dettes financières.

La poursuite des activités de la société dépend de sa capacité à continuer à obtenir un financement adéquat. Si la société ne parvient pas à lever des fonds suffisants, elle pourrait être amenée à réduire ou à limiter ses activités. De temps à autre, la société s'efforce de lever des capitaux supplémentaires par le biais de placements privés ou d'autres financements par actions. La société n'a actuellement aucune activité générant des liquidités. Elle dépend donc de financements par emprunt et par actions pour mener à bien ses projets. Il n'y a aucune garantie que de tels financements seront disponibles pour la société.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des variations des facteurs de marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change et les prix des actions.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque que la société réalise une perte à la suite d'un changement de taux d'intérêt est faible, car la société n'a pas d'investissements ou de passifs à taux d'intérêt variables.

b) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la société fluctue en raison des variations des taux de change. Au 31 août 2024, une partie des actifs financiers de la Société, comprenant des investissements à long terme, est détenue en livres sterling (« GBP »). Une variation de 1 % du taux de change entraînerait une variation de la perte nette ou du gain net de 1 370 \$. L'impact des fluctuations des taux de change n'est pas significatif et, par conséquent, une analyse de sensibilité n'a pas été fournie.

c) Risque de prix

Le risque de prix est lié aux risques de prix des actions et des matières premières. Le risque de prix des actions est défini comme l'impact négatif potentiel sur les bénéfices de la société en raison des mouvements des prix des actions individuelles ou des mouvements généraux du niveau du marché boursier. Le risque de prix des matières premières est défini comme l'impact négatif potentiel sur les bénéfices et la valeur économique dû aux mouvements et à la volatilité des prix des matières premières. Comme la société ne détient pas d'investissements ou d'actifs significatifs liés aux actions ou aux matières premières, son exposition au risque de prix est minime.

FACTEURS DE RISQUE

Les informations prospectives contenues dans le présent rapport de gestion sont fondées sur les opinions, les hypothèses et les estimations de la direction, qui sont jugées raisonnables à la date à laquelle elles ont

été formulées. Ces opinions, hypothèses et estimations sont intrinsèquement soumises à une série de risques et d'incertitudes ainsi qu'à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans les informations prospectives.

Un investissement dans les titres de la société doit être considéré comme hautement spéculatif étant donné le stade actuel des activités et du développement de la société. Un tel investissement est soumis à un certain nombre de risques à tout moment. Les principaux facteurs de risque affectant la société sont décrits ci-dessous. Les facteurs de risque décrits ci-dessous ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas les risques que la Société considère comme non significatifs ; cependant, même un risque non significatif peut avoir un effet négatif important sur la situation financière, les résultats d'exploitation, les activités ou les perspectives à venir de la Société. Les investisseurs doivent examiner attentivement ces facteurs de risque, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la société, ainsi que les autres informations présentées dans ce rapport de gestion avant d'investir dans les titres de la société. Les facteurs de risque suivants sont ceux que la direction de la société considère comme les plus importants dans le contexte des activités de la société. D'autres facteurs de risque peuvent s'appliquer.

Un historique d'exploitation limité

La société a un historique d'exploitation limité et n'a pas de revenus d'exploitation. Rien ne garantit qu'un bien ou une entreprise que la société pourrait détenir, acquérir ou entreprendre générera des revenus, fonctionnera de manière rentable ou fournira un retour sur investissement à l'avenir.

La société est confrontée à un risque élevé d'échec commercial.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des difficultés normalement rencontrées par les sociétés d'exploration minière et les entreprises manufacturières en phase de démarrage, ainsi que du taux élevé d'échec de ces entreprises. La probabilité de succès doit être considérée à la lumière des problèmes, des dépenses, des difficultés, des complications et des retards rencontrés dans le cadre du programme d'exploration que la Société a l'intention d'entreprendre sur ses propriétés et sur toutes les propriétés supplémentaires que la Société pourrait acquérir. Ces problèmes potentiels comprennent des problèmes imprévus liés à l'exploration, au développement, au traitement et à l'exploitation minière, ainsi que des coûts et des dépenses supplémentaires qui peuvent dépasser les estimations actuelles. Les dépenses que la société doit engager pour l'exploration de ses propriétés ou de toute autre propriété minière qu'elle pourrait acquérir pourraient ne pas aboutir à la découverte de gisements de minéraux commercialement exploitables. Des problèmes tels que des formations géologiques inhabituelles ou inattendues et d'autres conditions sont inhérents à toute exploration minière et se traduisent souvent par des efforts d'exploration infructueux. Si les résultats de l'exploration de la société ne révèlent pas de minéralisation commerciale viable, la société peut décider d'abandonner tout ou partie de ses propriétés.

Très peu de propriétés d'exploration minière contiennent réellement des gisements de minéraux commercialement viables. La société n'a pas d'antécédents sur lesquels fonder une quelconque hypothèse quant à la probabilité de réussite de ses activités, et la société ne peut garantir qu'elle générera des revenus d'exploitation ou qu'elle atteindra un jour une exploitation rentable. Si la société ne parvient pas à faire face à ces risques, ses activités pourraient échouer.

Comparée à d'autres sociétés d'exploration et de fabrication de produits minéraux, la société est très petite, dispose de peu de ressources et doit limiter ses plans d'exploration et d'expansion.

La société est petite dans un secteur dominé par de nombreuses sociétés plus importantes qui disposent de capitaux substantiels et d'une expertise en matière de gestion. La société n'a pas les ressources

humaines ou financières nécessaires pour rivaliser avec les grandes sociétés d'exploration minière et de fabrication, qui pourraient consacrer plus de temps et d'argent à l'exploration des propriétés minières et qui ont de meilleures chances de trouver une réserve minière, et qui le feraient probablement. En conséquence, la société doit limiter ses plans d'exploration et d'expansion, et elle pourrait ne pas réussir à trouver une réserve minérale ou à commencer des opérations de traitement, et si elle y parvient, elle pourrait ne pas disposer des ressources financières ou de l'expertise de gestion suffisantes pour développer efficacement une telle réserve ou de telles opérations, ce qui signifie que les investisseurs pourraient perdre une partie ou la totalité des fonds qu'ils investissent dans la société.

La société devra suspendre ses projets si elle n'a pas accès à toutes les fournitures et à tous les matériaux nécessaires pour les mener à bien.

La concurrence, les ruptures d'approvisionnement et d'autres sources limitées imprévues de fournitures dans l'industrie pourraient entraîner des pénuries de fournitures et d'équipements dont la société pourrait avoir besoin pour mener à bien ses activités. Si elle ne peut pas trouver les produits et équipements nécessaires, la société devra suspendre ses plans jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de trouver les produits et équipements nécessaires. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la société et sur le cours de ses actions ordinaires.

La prospection et la fabrication de minéraux comportent des dangers inhérents, et la société peut engager sa responsabilité ou subir des dommages dans le cadre de ses activités.

L'activité proposée par la société comporte de nombreux risques. En conséquence, la société peut être tenue responsable de ces risques, y compris la pollution, les effondrements et d'autres risques contre lesquels la société ne peut pas s'assurer ou contre lesquels elle peut choisir de ne pas s'assurer. Le paiement de ces responsabilités peut avoir un effet négatif important sur la situation financière de la société.

La réglementation gouvernementale ou d'autres incertitudes juridiques pourraient avoir un impact négatif sur les activités de la société.

Il existe de nombreuses réglementations gouvernementales provinciales et fédérales qui affectent matériellement les activités des sociétés d'exploration minière, de développement, de traitement et d'exploitation minière, qui sont incertaines et susceptibles d'être modifiées. L'incertitude et les nouvelles réglementations pourraient augmenter les coûts des activités et empêcher la société de mener ses activités et de réaliser ses projets, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. La croissance de la demande pour les produits de l'entreprise pourrait également être considérablement ralentie. Cela pourrait retarder la croissance de la demande potentielle et limiter la capacité de la société à générer des revenus. Outre l'adoption de nouvelles lois et réglementations, les lois existantes peuvent être appliquées aux activités d'exploration, de développement, de traitement et d'exploitation minière menées ou proposées par la société, ce qui peut avoir un impact négatif sur la société.

Les fluctuations des prix des matières premières et des autres matériaux que la société se propose de produire peuvent avoir un effet négatif sur les recettes, la rentabilité et le fonds de roulement de la société.

Les revenus et les flux de trésorerie futurs de la société sont soumis aux fluctuations des prix du marché et des matières premières. Ces prix sont influencés par divers facteurs qui échappent au contrôle de la société, notamment les variations des taux d'intérêt et des taux de change, les tendances économiques et politiques internationales, l'inflation ou la déflation, les fluctuations de la valeur du dollar canadien et des devises étrangères, l'offre et la demande mondiales et régionales, les variations de la demande industrielle et les conditions politiques et économiques des principaux pays producteurs et fabricants de matières premières dans le monde entier.

Les propriétés d'exploration et de développement de la société peuvent ne pas être couronnées de succès et sont de nature hautement spéculative.

Les activités de la société comprennent l'exploration et le développement éventuel de gisements minéraux. La prospection et le développement de gisements minéraux comportent des risques importants que même une combinaison d'évaluations minutieuses, d'expérience et de connaissances ne peut éliminer. Bien que la découverte d'un gisement minéral puisse donner lieu à des récompenses substantielles, peu de propriétés explorées sont finalement développées en mines productrices. Des dépenses importantes peuvent être nécessaires pour localiser et établir des réserves minérales, pour développer des procédés métallurgiques et pour construire des installations d'extraction et de traitement. La viabilité commerciale d'un gisement minéral dépend d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants : les caractéristiques particulières du gisement, telles que la taille, la teneur et la proximité des infrastructures ; les prix des matières premières, qui sont très cycliques et imprévisibles ; et les réglementations gouvernementales, notamment les réglementations relatives aux prix, aux taxes, aux redevances, au régime foncier, à l'utilisation des terres, à l'importation et à l'exportation de minéraux et à la protection de l'environnement. L'effet exact de ces facteurs ne peut être prédit avec précision, mais la combinaison de ces facteurs peut avoir pour conséquence que la société ne reçoive pas un retour adéquat sur le capital investi ou qu'elle abandonne ou retarde le développement d'un projet minier ou d'un autre aspect de l'activité de la société. Il n'y a aucune certitude que les dépenses engagées par la société pour la recherche et l'évaluation de gisements minéraux aboutiront à la découverte de quantités commerciales de ces minéraux.

L'exploration et le développement des ressources naturelles impliquent un degré élevé de risque et peu de propriétés explorées sont finalement développées en propriétés productrices. Bien que les informations sur les ressources minérales présentées ici aient été soigneusement préparées par des experts miniers indépendants, ces montants ne sont que des estimations et rien ne garantit qu'une ressource minérale identifiée sera un jour qualifiée de corps minéralisé commercialement exploitable (ou viable) qui peut être légalement et économiquement exploité. En outre, la teneur de la minéralisation finalement exploitée peut différer de celle indiquée par les résultats de forage et ces différences peuvent être importantes. La production peut être affectée par des facteurs tels que les réglementations et les exigences en matière d'autorisation, les conditions météorologiques, les facteurs environnementaux, les difficultés techniques imprévues, les formations géologiques inhabituelles ou inattendues et les interruptions de travail.

Des facteurs à court terme, tels que la nécessité d'un développement ordonné des gisements ou le traitement de teneurs nouvelles ou différentes, peuvent avoir un effet négatif sur les opérations minières et sur les résultats d'exploitation. Rien ne garantit que les minéraux récupérés lors d'essais à petite échelle en laboratoire seront reproduits lors d'essais à grande échelle dans les conditions du site ou lors d'opérations à l'échelle de la production. Des changements importants dans les réserves ou les ressources, les teneurs, les estimations de dilution ou les taux de récupération peuvent affecter la viabilité économique d'un projet. La rentabilité à long terme des activités de la société dépendra probablement en partie du coût et du succès de ses programmes d'exploration, qui peuvent être influencés par un certain nombre de facteurs.

Des dépenses substantielles sont nécessaires pour établir des ressources minérales par le biais de forages, pour extraire les ressources, pour développer des installations de traitement (liées ou non aux activités d'extraction) et pour mettre en place d'autres infrastructures nécessaires. Bien que des avantages substantiels puissent être tirés de la découverte d'un gisement important, rien ne garantit que les ressources soient découvertes en quantités suffisantes pour justifier une exploitation commerciale ou que les fonds nécessaires au développement pourront être obtenus en temps voulu.

Titres indigènes et revendications territoriales.

Les propriétés d'exploration et de fabrication de la société, ainsi que d'autres propriétés importantes pour les opérations proposées par la société, peuvent aujourd'hui ou à l'avenir faire l'objet de revendications territoriales indigènes, ce qui est une question d'une complexité considérable. L'impact d'une telle revendication sur la participation de la société dans ses propriétés ne peut être prédit avec certitude et rien ne garantit qu'une large reconnaissance des droits indigènes dans la région où ces propriétés sont situées, par le biais d'un règlement négocié ou d'une décision judiciaire, n'aurait pas d'effet négatif sur les activités de la société. Même en l'absence d'une telle reconnaissance, la société peut encore négocier avec les détenteurs d'intérêts indigènes et demander leur approbation afin de faciliter les travaux d'exploration et de développement sur la propriété, et rien ne garantit que la société sera en mesure d'établir ou de maintenir une relation de travail pratique avec toutes les parties indigènes de la région, ce qui lui permettrait en fin de compte de développer ses activités.

Les risques liés à l'environnement et à d'autres réglementations peuvent avoir un impact négatif sur la société.

Toutes les phases des activités de la société sont soumises aux réglementations environnementales de la juridiction dans laquelle elle opère. Ces réglementations imposent, entre autres, le respect des normes de qualité de l'air et de l'eau, la protection des espèces en danger et la remise en état des terres. Elles fixent également des limites à la production, au transport, au stockage et à l'élimination des déchets solides et dangereux. La législation environnementale évolue d'une manière qui exigera probablement des normes et une application plus strictes, des amendes et des pénalités accrues en cas de non-respect, des évaluations environnementales plus rigoureuses des projets proposés et un degré de responsabilité plus élevé pour les entreprises et leurs dirigeants, administrateurs et employés. Rien ne garantit que les modifications futures de la réglementation environnementale, le cas échéant, n'aient pas d'effet négatif sur les activités de la société. Les propriétés dans lesquelles la société détient des intérêts peuvent présenter des risques environnementaux inconnus de la société à l'heure actuelle et qui ont été causés par des propriétaires ou des exploitants antérieurs ou actuels de ces propriétés. Des approbations et des permis gouvernementaux sont actuellement, et pourraient à l'avenir, être requis dans le cadre des activités de la société. Dans la mesure où ces approbations sont nécessaires et ne sont pas obtenues, la société peut se voir restreinte ou interdite de poursuivre ses activités ou de procéder aux opérations prévues, y compris l'exploration, le développement ou le traitement des minéraux et des propriétés minières.

Le non-respect des lois, des réglementations et des exigences en matière de permis applicables peut donner lieu à des mesures d'exécution, y compris des ordonnances émises par les autorités réglementaires ou judiciaires entraînant l'arrêt ou la réduction des activités, et peut inclure des mesures correctives nécessitant des dépenses d'investissement, l'installation d'équipements supplémentaires ou des actions correctives. Les parties engagées dans des opérations d'exploration, de développement, de traitement et d'exploitation minière peuvent être tenues d'indemniser ceux qui subissent des pertes ou des dommages du fait de ces activités et peuvent se voir imposer des amendes ou des sanctions civiles ou pénales en cas de violation des lois ou des réglementations applicables. Des modifications des lois, règlements et permis actuels régissant les opérations et les activités des sociétés d'exploration, de développement, de traitement et d'exploitation minière, ou une mise en œuvre plus stricte de ceux-ci, pourraient avoir un impact négatif important sur la société et entraîner une augmentation des dépenses d'exploration, des dépenses en capital ou des coûts de production ou une réduction des niveaux de production des opérations, ou nécessiter l'abandon ou des retards dans le développement de nouvelles opérations de traitement ou de nouvelles propriétés minières.

Les activités de la société sont soumises à l'obtention et au maintien de permis délivrés par les autorités gouvernementales compétentes. Bien que les activités de la société disposent actuellement de tous les permis requis pour leurs activités telles qu'elles sont menées actuellement, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de retards liés à l'obtention de tous les renouvellements nécessaires de ces permis pour les activités

existantes, de permis supplémentaires pour toute modification future éventuelle des activités, ou de permis supplémentaires liés à une nouvelle législation. Avant tout nouveau développement, la société doit recevoir les autorisations des autorités gouvernementales compétentes. Rien ne garantit que la société continuera à détenir tous les permis nécessaires au développement ou à la poursuite de l'exploitation d'un aspect quelconque de son activité.

Le changement climatique peut avoir un effet négatif sur l'entreprise.

Les gouvernements s'efforcent de promulguer des lois et des traités sur le changement climatique aux niveaux international, national, étatique/provincial et local. Là où la législation existe déjà, les règlements relatifs aux niveaux d'émission et à l'efficacité énergétique deviennent plus stricts. Certains des coûts associés au respect de réglementations plus strictes peuvent être compensés par l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'innovation technologique. Toutefois, si la tendance réglementaire actuelle se poursuit, le respect de réglementations plus strictes devrait entraîner une augmentation des coûts.

Le titre de certaines des propriétés minières de la société peut être contesté ou défectueux.

L'acquisition de titres de propriété minière est un processus très détaillé qui prend du temps. Les titres de propriété minière peuvent être contestés. Bien que la société estime avoir pris des mesures raisonnables pour s'assurer d'un titre de propriété approprié pour ses propriétés actuelles, il n'y a aucune garantie que ce titre ne sera pas contesté ou altéré. Des tiers peuvent avoir des réclamations valides ou non valides sous-jacentes à des parties de sa participation, y compris des privilèges, accords, transferts ou réclamations antérieurs non enregistrés, y compris des réclamations foncières indigènes formelles, des réclamations foncières indigènes informelles accompagnées d'une activité perturbatrice, et le titre peut être affecté, entre autres, par des défauts non détectés. En conséquence, la société peut être limitée dans sa capacité à exploiter ses propriétés ou incapable de faire valoir ses droits en ce qui concerne sa propriété actuelle ou toute propriété future dans laquelle elle pourrait acquérir une participation. Une dépréciation ou un défaut de titre de propriété pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Les tensions géopolitiques peuvent avoir un impact négatif sur la société et la valeur de ses actions.

Les marchés mondiaux connaissent une certaine volatilité et des perturbations suite à l'escalade des tensions géopolitiques, y compris, mais sans s'y limiter, les conflits militaires entre la Russie et l'Ukraine et au Moyen-Orient. Bien que la durée et l'impact des conflits militaires soient hautement imprévisibles, ces conflits pourraient entraîner des perturbations sur les marchés, notamment une volatilité importante des prix des matières premières, des marchés du crédit et des capitaux, ainsi que des interruptions de la chaîne d'approvisionnement.

La société continue de surveiller ces situations et d'évaluer leur impact potentiel sur ses activités. En outre, les sanctions nouvelles et existantes pourraient avoir un effet négatif sur l'économie mondiale et les marchés financiers et conduire à l'instabilité et au manque de liquidités sur les marchés des capitaux, ce qui pourrait rendre plus difficile l'obtention de fonds supplémentaires pour la société.

Chacun des facteurs susmentionnés pourrait affecter les activités, les perspectives, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. L'ampleur et la durée des actions militaires, des sanctions et des perturbations du marché qui en résultent sont impossibles à prévoir, mais pourraient être considérables. Ces perturbations peuvent également amplifier l'impact d'autres risques décrits dans le présent rapport de gestion.

Obtention et renouvellement des licences et permis.

Dans le cours normal de ses activités, la société devra obtenir et renouveler des licences ou des permis gouvernementaux pour l'exploration, le développement, la construction et le début de l'exploitation de

ses propriétés et de ses installations. L'obtention ou le renouvellement des licences ou permis gouvernementaux nécessaires est un processus complexe et long qui implique des audiences publiques et des engagements coûteux de la part de la société. La durée et le succès des efforts de la société pour obtenir et renouveler les licences ou les permis dépendent de nombreuses variables qui échappent au contrôle de la société, y compris l'interprétation des exigences applicables mises en œuvre par l'autorité chargée de l'octroi des licences. La société peut ne pas être en mesure d'obtenir ou de renouveler les licences ou les permis nécessaires à ses activités, y compris, mais sans s'y limiter, une licence d'exploitation, ou le coût d'obtention ou de renouvellement des licences ou des permis peut dépasser ce que la société pense pouvoir récupérer d'une propriété. Tout retard ou coût inattendu lié au processus d'octroi de licences ou de permis pourrait retarder le développement ou entraver l'exploitation d'une mine, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et la rentabilité de la société.

Dépendance à l'égard de la direction et du personnel clé.

Le succès de la société dépend en grande partie des performances de son conseil d'administration et de son équipe de direction. Les personnes qualifiées sont très recherchées et la société peut avoir à supporter des coûts importants pour les attirer et les retenir. La perte d'un membre de la direction ou d'un employé clé de la société, ou l'incapacité d'attirer d'autres personnes dûment qualifiées en cas de besoin, pourrait entraîner des conséquences négatives importantes sur sa capacité à mettre en œuvre son plan d'affaires et sa stratégie, et la société pourrait ne pas être en mesure de trouver des remplaçants adéquats en temps voulu, voire de ne pas en trouver du tout.

Conflits d'intérêts.

La société peut être sujette à divers conflits d'intérêts potentiels du fait que certains de ses dirigeants et administrateurs peuvent être engagés dans une série d'activités commerciales. En outre, les cadres dirigeants et les administrateurs de la société peuvent consacrer du temps à leurs intérêts professionnels extérieurs, pour autant que ces activités n'interfèrent pas de manière importante ou défavorable avec leurs fonctions au sein de la société. Dans certains cas, les cadres dirigeants et les administrateurs de la société peuvent avoir des obligations fiduciaires liées à ces intérêts commerciaux qui interfèrent avec leur capacité à consacrer du temps aux activités et aux affaires de la société et qui pourraient avoir un effet négatif sur les opérations de la société. Ces intérêts commerciaux pourraient exiger beaucoup de temps et d'attention de la part des cadres dirigeants et des administrateurs de la société.

En outre, la Société peut également être impliquée dans d'autres transactions qui entrent en conflit avec les intérêts de ses administrateurs et de ses dirigeants qui peuvent, de temps à autre, traiter avec des personnes, des entreprises, des institutions ou des sociétés avec lesquelles la Société peut traiter, ou qui peuvent être à la recherche d'investissements similaires à ceux qu'elle souhaite. Les intérêts de ces personnes pourraient entrer en conflit avec ceux de la Société. En outre, de temps à autre, ces personnes peuvent être en concurrence avec la Société pour les opportunités d'investissement disponibles.

Les conflits d'intérêts, s'il y en a, seront soumis aux procédures et recours prévus par les lois applicables. En particulier, si un conflit d'intérêts survient lors d'une réunion des administrateurs de la Société, l'administrateur concerné s'abstiendra de voter pour ou contre l'approbation de cette participation ou de ces conditions. Conformément aux lois applicables, les administrateurs de la société sont tenus d'agir honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la société.

Risques d'assurance et risques non assurés.

La société est exposée aux risques inhérents aux secteurs de l'exploration, du développement, du traitement et de l'exploitation minière, notamment les conditions environnementales défavorables et la

pollution, les blessures corporelles ou les décès, les conflits du travail, les conditions géologiques inhabituelles ou inattendues, la responsabilité juridique, les effondrements de terrain ou de pente, les éboulements, les changements dans l'environnement réglementaire et les phénomènes naturels, les troubles civils, la guerre, les activités subversives ou le sabotage, les dommages matériels, les inondations, les incendies, les explosions, les tremblements de terre, les retards dans l'exploitation minière et les pertes monétaires ou d'autres catastrophes.

Bien que la société ait contracté des assurances pour faire face à certains risques pour des montants qu'elle juge raisonnables, ces assurances comportent des limitations de responsabilité qui peuvent ne pas couvrir toutes les responsabilités potentielles et l'assurance peut ne pas continuer à être disponible ou ne pas être adéquate pour couvrir toute responsabilité qui en résulterait. En outre, ces risques peuvent ne pas être assurables dans tous les cas ou, dans certains cas, la société peut choisir de ne pas s'assurer contre certains risques en raison des primes élevées associées à cette assurance ou pour d'autres raisons. Le paiement de ces dettes non assurées réduirait les fonds disponibles pour la société et la survenance d'un événement contre lequel la société n'est pas entièrement assurée pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Litiges

Tous les secteurs d'activité peuvent faire l'objet de réclamations juridiques, fondées ou non. Des procédures judiciaires peuvent survenir de temps à autre dans le cadre des activités de l'entreprise. De tels litiges peuvent être intentés de temps à autre à l'avenir contre la société. Les frais de défense et de règlement des actions en justice peuvent être considérables, même dans le cas d'actions sans fondement. La société ne fait actuellement l'objet d'aucun litige important et n'a reçu aucune indication selon laquelle des réclamations importantes sont à venir. Cependant, en raison de l'incertitude inhérente au processus de litige, la société pourrait être impliquée dans des réclamations juridiques importantes ou d'autres procédures avec d'autres parties à l'avenir. Les résultats d'un litige ou de toute autre procédure ne peuvent être prédits avec certitude. Le coût de la défense de ces réclamations peut priver la direction du temps et des efforts qu'elle consacre à l'exploitation des activités de la société et, si la société n'est pas en mesure de résoudre ces litiges de manière favorable, le contentieux qui en résulterait pourrait avoir un impact négatif important sur la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de la société.

Dépendance à l'égard de tiers.

La société fera appel à des consultants, des ingénieurs, des entrepreneurs et d'autres parties pour l'exploration, le développement, la construction et l'expertise opérationnelle. Des dépenses substantielles sont nécessaires pour construire des installations de traitement et des mines, pour établir des réserves minérales par le biais de forages, pour réaliser des évaluations de l'impact environnemental et social, pour acquérir l'accès aux technologies requises et les maintenir et, dans le cas de nouvelles propriétés, pour développer l'infrastructure d'exploration et de traitement des minerais sur un site particulier. Un travail déficient ou négligent ou un travail qui n'est pas achevé en temps voulu pourrait avoir un effet négatif important sur la société.

Risques liés aux fluctuations possibles des revenus et des résultats.

La société peut connaître des fluctuations importantes de ses résultats d'exploitation trimestriels et annuels pour diverses raisons, dont beaucoup sont indépendantes de sa volonté. Toute fluctuation peut faire en sorte que les résultats d'exploitation de la société soient inférieurs aux attentes des analystes financiers et des investisseurs. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la capacité d'un actionnaire à

céder des actions ordinaires, ou sur le prix du marché des actions ordinaires si la négociation des actions ordinaires est possible sur un marché.

Flux de trésorerie négatifs provenant des opérations.

La société a un flux de trésorerie négatif provenant des activités d'exploitation. Les flux de trésorerie de la société seront directement liés aux revenus générés par les activités de traitement, de production et de broyage. Outre les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, la poursuite des activités peut dépendre de la capacité de la société à obtenir un financement par émission de capital et à générer des activités rentables à l'avenir. Des montants importants de dépenses en capital sont nécessaires pour que la société puisse exécuter son plan d'affaires et rien ne garantit que la société disposera de fonds suffisants à cette fin.

Bien que la société prévoie d'avoir un flux de trésorerie positif provenant des activités d'exploitation au cours des périodes futures, dans la mesure où la société a un flux de trésorerie négatif au cours d'une ou de plusieurs périodes futures, elle devra lever des fonds supplémentaires pour couvrir ce manque à gagner.

Les exigences en matière de remise en état des terres peuvent être lourdes.

Les exigences en matière de remise en état des terres sont généralement imposées aux sociétés ayant des activités minières ou des sociétés d'exploration minière afin de minimiser les effets à long terme de la perturbation des terres. La remise en état peut inclure des exigences visant à contrôler la dispersion d'effluents potentiellement nocifs et à rétablir raisonnablement les formes de terrain et la végétation qui existaient avant la perturbation.

Pour s'acquitter des obligations de remise en état qui lui sont imposées dans le cadre de ses activités d'exploration, de développement potentiel et de production, la société doit affecter des ressources financières qui pourraient autrement être consacrées à des programmes d'exploration et de développement. Si la société est obligée d'effectuer des travaux de remise en état imprévus, sa situation financière pourrait en être affectée.

Risques liés à la santé et à la sécurité.

Les opérations d'exploration, de développement, de traitement et d'exploitation minière sont soumises à des risques potentiels et à des responsabilités en raison d'accidents qui pourraient entraîner des blessures graves ou la mort. L'impact de ces accidents pourrait affecter la rentabilité des opérations de la société, provoquer une interruption des opérations, conduire à une perte de licences, affecter la réputation de la société et sa capacité à obtenir des financements, des licences, endommager les relations avec la communauté et réduire l'attrait perçu de la société en tant qu'employeur.

Rien ne garantit que la société ait été ou sera à tout moment en parfaite conformité avec toutes les lois et réglementations ou qu'elle détiendra tous les permis requis en matière de santé et de sécurité et qu'elle sera en parfaite conformité avec ceux-ci. Les coûts et les retards potentiels liés au respect de ces lois, réglementations et permis pourraient empêcher la société de poursuivre le développement de ses activités ou l'exploitation ou la poursuite du développement d'un projet, et tout manquement à cet égard pourrait avoir une incidence négative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. Les modifications des lois, réglementations et permis actuels régissant les opérations et les activités des sociétés minières, ou une mise en œuvre plus stricte de ceux-ci, pourraient avoir un impact négatif important sur la société et entraîner une augmentation des dépenses d'exploration, des dépenses

en capital ou des coûts de production, une réduction des niveaux de production, ou l'abandon ou des retards dans le développement de nouvelles propriétés minières.

Risques liés à l'infrastructure.

Les activités d'exploration, de développement, de traitement et d'exploitation minière dépendent, à un degré ou à un autre, d'infrastructures adéquates. La fiabilité des routes, des ponts et des sources d'énergie est un facteur déterminant qui influe sur les coûts d'investissement et d'exploitation. Des phénomènes météorologiques inhabituels ou peu fréquents, le sabotage, le refus des gouvernements ou d'autres interférences dans l'entretien ou la fourniture de ces infrastructures pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Risques liés à la demande du marché.

Les marchés auxquels la société participe, en particulier le marché des batteries LFP, peuvent ne pas croître comme prévu ou ne pas croître du tout, ce qui entraînerait une baisse de la demande pour les produits de la société. Bien que l'objectif de la société soit de générer des revenus, rien ne garantit qu'elle y parviendra et les pertes de la société pourraient augmenter. En outre, le phosphate n'est pas actuellement répertorié comme un minéral critique et/ou stratégique dans toutes les juridictions dans lesquelles la société a l'intention d'opérer ou de lever des capitaux, et pourrait ne jamais être répertorié comme un minéral critique et/ou stratégique, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le niveau de la demande du marché pour les produits de la société et sur sa capacité à lever des capitaux.

Les marchés sur lesquels la société opère en sont à leurs débuts et sont très concurrentiels, et la société pourrait ne pas réussir à être compétitive dans ces industries au fur et à mesure de leur développement.

L'industrie des batteries LFP et le marché des produits connexes n'en sont qu'à leurs débuts et la Société s'attend à ce qu'ils deviennent plus compétitifs à l'avenir. La société s'attend également à ce que la charge réglementaire augmente à mesure que les clients adoptent cette nouvelle technologie. Rien ne garantit que les solutions de batteries LFP seront couronnées de succès sur les marchés respectifs où elles sont en concurrence. Un nombre important et croissant de sociétés établies et de nouvelles sociétés sont entrées sur le marché des solutions de batteries ou auraient l'intention d'y entrer, y compris des sociétés qui conçoivent des formes de stockage d'énergie ne nécessitant pas les minéraux contenus dans les propriétés de la société ou les produits proposés à la production par la société. Les baisses des prix de détail de l'électricité provenant des services publics ou d'autres sources d'énergie renouvelable pourraient rendre les produits de LFP Battery moins attrayants pour les clients. La réduction de divers programmes de rabais et d'incitation pourrait également avoir un effet négatif sur la société.

Dilution.

Les titres de la société, y compris les actions ordinaires et les droits, les bons de souscription, les bons de souscription spéciaux, les reçus de souscription et les autres titres permettant d'acheter, de convertir ou d'échanger des actions ordinaires, peuvent être créés, émis, vendus et livrés selon les modalités et aux moments déterminés par le conseil d'administration. En outre, la société peut émettre des actions ordinaires supplémentaires de temps à autre en vertu de bons de souscription d'actions, d'unités d'actions restreintes et d'options d'achat d'actions ordinaires émises de temps à autre par la société. L'émission de ces actions ordinaires pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires existants.

Les ventes futures par les actionnaires existants pourraient faire chuter le cours de l'action de la société.

Les ventes futures d'actions ordinaires par la société ou d'autres actionnaires pourraient diminuer la valeur des actions ordinaires. La société ne peut pas prédire l'ampleur des ventes futures par la société ou d'autres actionnaires, ni l'effet, le cas échéant, que ces ventes auront sur le prix de marché futur des

actions ordinaires. La vente d'un nombre important d'actions ordinaires, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, peut avoir un effet négatif sur les prix du marché des actions ordinaires.

Bénéfices ou revenus importants.

Les activités actuelles et proposées de la société sont soumises à tous les risques commerciaux associés aux nouvelles entreprises. Il s'agit notamment des fluctuations probables des résultats d'exploitation, étant donné que la société réalise des investissements importants dans le domaine de l'exploration et du développement.

Pas de dividendes.

La politique actuelle de la société consiste à conserver tous les bénéfices pour les réinvestir dans la société. Par conséquent, la société ne prévoit pas de verser des dividendes en espèces sur les actions ordinaires dans un avenir prévisible. La politique de la société en matière de dividendes sera revue de temps à autre par son conseil d'administration en fonction de ses résultats, de sa situation financière et d'autres facteurs pertinents. Jusqu'à ce que la société verse des dividendes, ce qu'elle pourrait ne jamais faire, ses actionnaires ne seront pas en mesure de recevoir un rendement sur leurs actions ordinaires, à moins qu'ils ne les vendent.

Fluctuation et volatilité des cours de bourse.

Le cours d'une action cotée en bourse est influencé par de nombreuses variables, notamment la disponibilité et l'attrait d'investissements alternatifs et l'étendue du marché public pour l'action. Ces dernières années, les marchés des valeurs mobilières ont connu une forte volatilité des prix et des volumes, et les cours des titres de nombreuses sociétés ont connu d'importantes fluctuations qui n'étaient pas nécessairement liées à la performance opérationnelle, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Rien ne garantit que ces variations n'affecteront pas le prix des titres de la société à l'avenir et que le prix des actions ordinaires ne diminuera pas pendant qu'elles sont cotées au CSE.

Les activités de l'entreprise peuvent être affectées par l'apparition d'une maladie contagieuse.

Les activités de l'entreprise pourraient être considérablement affectées par les effets d'une épidémie mondiale de maladie contagieuse. La société ne peut pas prédire avec précision l'impact d'une telle épidémie sur ses activités. Les risques posés par une épidémie de maladie contagieuse comprennent des incertitudes relatives à la propagation géographique finale du virus, à la gravité de la maladie, à la durée de l'épidémie et à la durée des restrictions de voyage et de quarantaine imposées par les gouvernements des pays touchés. Une épidémie importante de maladies contagieuses au sein de la population humaine pourrait entraîner une crise sanitaire généralisée susceptible d'entraîner des répercussions négatives sur les économies et les marchés financiers de nombreux pays, ce qui entraînerait un ralentissement économique susceptible d'affecter la demande de services de la société et d'avoir un impact probable sur les résultats d'exploitation.

Les informations prospectives peuvent s'avérer inexactes

Les actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à ne pas accorder une confiance excessive aux informations prospectives de la société. De par leur nature, les informations prospectives impliquent de nombreuses hypothèses, des risques connus et inconnus et des incertitudes, de nature générale et spécifique, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent matériellement de ceux suggérés par les informations prospectives ou contribuer à la possibilité que les prédictions, prévisions ou projections se révèlent matériellement inexactes.